

Le contrôle obligatoire de la chaudière évolue : points à connaître !

Toutes les chaudières qu'elles soient individuelles, collectives ou d'entreprise, et quelle que soit l'énergie utilisée, entraînent **des surconsommations** pouvant atteindre **8 % à 12 %**, si ce matériel est **mal entretenu ou pas révisé** dans son intégralité. **L'arrêté du 21 novembre 2022** modifie plusieurs dispositions relatives **au contrôle et à l'entretien des chaudières et systèmes thermodynamiques**. Le texte réglementaire impose **désormais** lors de l'entretien annuel de ces équipements :

- ✓ La **vérification** de la présence ou non d'un système de **régulation automatique de la température de chauffage** soit dit un thermostat et son **bon fonctionnement**.
- ✓ Le contrôle de la présence d'un **calorifugeage** des réseaux de distribution de chaleur servant au chauffage ou à l'eau chaude sanitaire et de son **état** intégrant ceux raccordés à un réseau de chaleur et de froid, situés **hors du volume chauffé**.

Les immeubles de bureaux ou "bâtiments tertiaires" ayant un chauffage d'une puissance supérieure à 290 kW, **devront tous avoir un système pilotant automatiquement la ventilation, les températures et l'éclairage**, à partir du 1er janvier 2025.

Lien vers un document de l'ADEME sur l'entretien des chaudières : [ici](#)



Vous êtes concernés par la mise en place **de système autonome d'assainissement, plus souvent appelé ANC** (assainissement non collectif). Assainissement obligatoire pour toute habitation **non raccordée** à un réseau public d'assainissement. Pour bien fonctionner, ce dispositif **doit être bien conçu, bien installé et bien entretenu**. La plaquette « **Assainissement non collectif : les points sensibles** » répond à l'ensemble des problématiques rencontrées lors de la mise en œuvre et décrit les interactions entre les acteurs tels que les bureaux d'études, les entreprises, le client et les contrôleurs.

Lien vers le document : [ici](#)



Avez-vous déjà eu un litige chantier, convoquez à une expertise construction ? Il est alors utile de connaître les **principes** de l'expertise construction. Vous pourrez mieux vous **préparer** à celle-ci et implicitement mieux répondre aux questions, constituer un dossier avec tous les éléments souhaités, etc. La plaquette « **l'expertise construction - connaître les enjeux, savoir y participer** » vous accompagne et vous précise les étapes essentielles ainsi que l'apport que vous pouvez avoir auprès de l'expert pour l'aider à **défendre** vos intérêts.

Lien vers le document : [ici](#)

Crédit document : @AQC

Rappel : le service technique de la CAPEB du Morbihan peut vous accompagner et vous assister sur vos chantiers pour échanger avec vos clients, résoudre une problématique technique ou lors d'une expertise technique amiable, judiciaire. Cette assistance fait l'objet d'une convention tarifée.

Des informations complémentaires : contactez Mathilde de Matteïs au 02 52 56 94 19.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - www.capeb.fr/morbihan